



Arrêté du Maire
2022-06-05

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Bonnières sur Seine
Commune de Jumeauville

ARRETE DE CIRCULATION

Rue de l'Eglise

Le Maire de Jumeauville

Annulant et remplaçant les arrêtés n° 2019-09-02 et 2018-02

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code de la route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le diagnostic géotechnique de conception G5 fait en 2018 et 2019 d'une étude de stabilité d'une falaise suite à un éboulement rocheux,

VU l'arrêté de circulation sur la Rue de l'église du 13 février 2018,

VU l'arrêté de circulation sur la Rue de l'église du 16 Septembre 2019,

VU l'arrêté de péril de l'église du 12 juin 2020,

CONSIDERANT que suite au renforcement de la partie supérieure de la Rue de l'Eglise avec la pose de barrières, la circulation sur cette rue restait interdite aux véhicules et non aux piétons et aux cyclistes,

CONSIDERANT les travaux de restauration partielle de la toiture et de la voûte de la nef de l'église Saint Pierre ès Liens de Jumeauville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire sécuriser, de façon effective et temporaire, le sinistre,

CONSIDERANT pour des raisons de sécurité il est nécessaire de faire une nouvelle réglementation de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules reste interdite, à partir de l'Eglise jusqu'au portail du cimetière, l'accès se fait par la rue Pichelou, chemin des Rabouines.

ARTICLE 2 - - A compter du 1^{er} juillet 2022, tous piétons et cyclistes ont interdiction de circuler sur la Rue de l'Eglise.

ARTICLE 3 – Le Maire de Jumeauville, le Commandant de Gendarmerie de Septeuil sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du sinistre et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera transmis au Sous-Prefet de Mantes la Jolie.

Fait à Jumeauville, le 30 juin 2022
Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

